

COMMUNE DE NEUF BERQUIN

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021

Convocation le 17 mars 2021

Présents : Julienne BERTELOOT, Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL-LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Elodie KIEKEN (à partir de la délibération n°2021-15), Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Gilles SALINGUE, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Jacqueline DELARRE à Sylvain PETITPREZ, Elodie KIEKEN à Virginie DAL LAMOOT (jusqu'à la délibération n°2021-14)

Secrétaire de séance : Marie-France LOGIE

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2021.

N° 2021-08 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR – EXERCICE 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 par Messieurs GALLOIS et PAWLAK, Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

N° 2021-09 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maxime CREPIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par le Maire, Serge OLIVIER, après s'être fait

présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

SECTIONS	PREVISIONS	REALISATIONS	RESULTATS DE L'EXERCICE 2020
INVESTISSEMENT Dépenses Recettes	795 494.83 € 795 494.83 €	509 118.44 € 490 563.24 €	Déficit (-) 18 555.20 €
FONCTIONNEMENT Dépenses Recettes	1 410 734.92 € 1 410 734.92 €	889 476.47 € 946 126.06 €	Excédent 56 649.59 €
Total			Excédent 38 094.39 €

SECTIONS	RESULTATS DE L'EXERCICE 2020	RESULTATS DE CLOTURE FIN 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2020	RESULTATS DE CLOTURE FIN 2020
INVESTISSEMENT	(-) 18 555.20 €	175 531.92 €		156 976.72 €
FONCTIONNEMENT	56 649.59 €	518 145.67 €	(-) 75 119.08 €	499 676.08 €
Total	38 094.39 €	693 677.59 €	(-) 75 119.08 €	656 652.90 €

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Le conseil municipal :

- constate les identités de valeurs, avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- vote le présent compte administratif 2020.

Adopté à l'unanimité

N° 2021-10 : AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2020

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal de Neuf Berquin, réuni sous la présidence de M Maxime CREPIN, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1/ donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		518 145.67 €		175 531.92 €		693 677.59 €
Part affectée à investiss	75 119.08	0.00 €			75 119.08	
Opérations de l'exercice	889 476.47 €	946 126.06 €	509 118.44 €	490 563.24 €	1 398 594.91 €	1 436 689.30 €
Totaux	964 595.55 €	1 464 271.73 €	509 118.44 €	666 095.16 €	1 473 713.99 €	2 130 366.89 €
Résultat de clôture		499 676.18 €		156 976.72 €		656 652.90€
	Besoin de financement					
	Excédent de financement			156 976.72 €		
	Restes à réaliser DEPENSES			237 413.00 €		
	Restes à réaliser RECETTES			156 482.00 €		
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement			76 045.72		

2/ constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve,

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4/ arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5/ décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0.00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
499 676.18 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Adopté à l'unanimité

N° 2021-11 : SUBVENTIONS 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les subventions 2021 reprises dans le tableau ci-dessous.

1° vote : après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil municipal vote toutes les subventions proposées par Monsieur le Maire, sauf celles dont un membre d'association est présent,

2° vote : après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil municipal vote les subventions aux associations dont un membre est présent en l'absence de celui-ci qui s'est retiré de la séance pour la circonstance :

- Patricia BROUCQSAULT pour Neuf Berquin en Fêtes

Dépenses	PROPOSITIONS DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL
ADSMTS asso catastrophe naturelle	30.00	30.00
APE Les P'tits Mômes (marquage au sol)	1 083.20	1 083.20
APF-Ass Paralysés de France	30.00	30.00
Ass Volontaire donneurs de Sang	30.00	30.00
Association DDEN Canton Merville	50.00	50.00
Croix rouge Hazebrouck	30.00	30.00
Ecole de musique	2 000.00	2 000.00
Handi - Flandres	30.00	30.00
Harmonie Municipale N-B	810.00	810.00
Neuf Berquin en Fêtes (marché de Noël)	5 000.00	5 000.00
Neuf Berquin en Fêtes (élastiques masques)	650.00	650.00
Pétanque du Berquin	300.00	300.00
Sapeurs-Pompiers Merville	100.00	100.00
Secours Catholique	50.00	50.00
Secours populaire	50.00	50.00
Souvenir Français	30.00	30.00
Sympathiques N-B	800.00	800.00
Tennis club N-B	400.00	400.00
USNB-Union Sportive (foot)	1 200.00	1 200.00
TOTAL	12 673.20	12 673.20

Adopté à la majorité

N° 2021-12 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE DU SIECF TE FLANDRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs

historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune/ l'établissement public est déjà membre du groupement de commandes du SIECF TE Flandre depuis 2018 et rappelle que le marché se termine le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIECF TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (le SIECF TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention de groupement de commandes tel que présenté en PJ ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité

N° 2021-13 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETONNIER, D'UN TROTTOIR, DU BUSAGE DE FOSSE ET A LEUR ENTRETIEN ULTERIEUR

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative à l'aménagement d'un chemin piétonnier, d'un trottoir, du busage d'un fossé et à leur entretien ultérieur ; Il s'agit des travaux prévus rue Pruvost.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal

DECIDE

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie avec le Conseil Départemental concernant l'aménagement d'un chemin piétonnier, d'un trottoir, du busage d'un fossé et à leur entretien ultérieur ;

Adopté à la majorité

N° 2021-14 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I - 2° ;
Considérant qu'en prévision de l'organisation des accueils de loisirs prévus en 2021 pour les petites vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services et de recruter des agents contractuels afin d'assurer des fonctions d'animation, précédées de périodes de préparations de ces animations,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – I - 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum :

- 12 emplois dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, rémunérés sur la base du premier échelon, pour exercer les fonctions d'animation

Article 2 : Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Article 3 : Le calcul des cotisations de Sécurité Sociale des animateurs rémunérés, des directeurs et animateurs au pair des accueils collectifs de mineurs, s'effectue sur les bases forfaitaires déterminées par référence au SMIC horaire en vigueur au 1^{er} janvier de l'année. Les autres cotisations sont calculées sur le salaire brut (Ircantec, Pôle Emploi...) y compris l'indemnité de congés payés.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

N° 2021-15 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I - 2° ;

Considérant qu'en prévision de l'organisation d'un accueil de loisirs au mois de juillet 2021, il est nécessaire de renforcer les services et de recruter des agents contractuels afin d'assurer des fonctions d'animation, précédées de périodes de préparations de ces animations, pour la période du 08/07/2021 au 30/07/2021 ;

Considérant qu'en prévision de l'organisation des jobs d'été en août 2021, il est nécessaire de renforcer les services et de recruter des agents contractuels afin d'assurer des fonctions de travaux supplémentaires de peinture et de nettoyage des bâtiments communaux, pour la période du 02 au 27 août 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – I - 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum :

- 10 emplois dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, rémunérés sur la base du premier échelon, pour exercer les fonctions d'animation, à raison de 80 h de travail maximum sur la période ;

- 16 emplois dans le grade d'agent territorial des services techniques relevant de la catégorie C, rémunérés sur la base du premier échelon, pour exercer les fonctions de peinture et de nettoyage des bâtiments communaux, à raison de 20 h par semaine

Article 2 : Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Article 3 : Le calcul des cotisations de Sécurité Sociale des animateurs rémunérés, des directeurs et animateurs au pair des accueils collectifs de mineurs, s'effectue sur les bases forfaitaires déterminées par référence au SMIC horaire en vigueur au 1^{er} janvier de l'année. Les autres cotisations sont calculées sur le salaire brut (Ircantec, Pôle Emploi...) y compris l'indemnité de congés payés.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

N°2021-16 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE PORCIN A VIEUX-BERQUIN

Vu l'Arrêté préfectoral du 5 février 2021 régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par la SCEA FERME DU BERQUIN en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage porcin de 2097 animaux-équivalents sur le territoire de la commune de VIEUX-BERQUIN ;
Vu les différentes pièces du dossier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De donner un avis **favorable** à la demande présentée par la SCEA FERME DU BERQUIN.

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

Adopté à l'unanimité

N°2021-17 : CHARTE SUR LA SIGNALÉTIQUE BILINGUE ET LA PROMOTION DU BILINGUISME

Monsieur le Maire informe le Conseil de la possibilité de signer une Charte sur la signalétique bilingue et la promotion du bilinguisme avec l'Institut de la Langue Régionale Flamande (Akademie voor Nuuze Vlaemsche Tael : ANVT).

Dans le cadre du développement de la mise en œuvre de cette charte « Ja om't Vlamsch – Oui au Flamand », l'Institut de la Langue Régionale Flamande a sollicité la Région Hauts de France afin d'obtenir un concours financier afin d'accompagner l'installation de panneaux bilingues flamand occidental / français sur le territoire de la Flandre française (panneau de rue, signalétique urbaine ou patrimoniale, signalétique sur les bâtiments publics...) voire unilingue flamand occidental (panneau d'entrée d'agglomération en complément du nom officiel de la commune lorsque celui-ci n'est pas correctement orthographié en langue régionale ou a été franchisé, noms de rue historiquement en langue régionale...)

La région Hauts de France a marqué un accord pour accompagner financièrement cette action pour l'année 2021. Cet accompagnement concerne les communes et les communautés de communes.

Afin de normer la mise en œuvre de cette action qui a vocation à se renouveler d'année en année en fonction de l'appui des partenaires financiers, voici les conditions requises pour que la commune puisse bénéficier de la fourniture de tels panneaux :

- 1) Les conditions sont réservées aux signataires de la charte de la signalétique bilingue « Ja om't Vlamsch » proposée par l'ANVT
- 2) Les maquettes des futurs panneaux devront avoir reçu la validation préalable de l'ANVT sur la mise en forme (équivalence de traitement des deux langues) et la graphie afin de respecter les normes orthographiques du flamand occidental telles que définies par notre Institut.

- 3) Quotité de prise en charge des panneaux (hors visserie et fixations) » :
- a) Montant d'intervention : 1 000 € maximum par commune et par an dans la limite d'un budget global de 15 000 € pour l'ANVT en 2021.
 - b) Prise en charge à 100 %
 - des panneaux d'entrée d'agglomération en flamand occidental sous le panneau officiel
 - des panneaux uniquement en flamand occidental (notamment panneaux de rue historiquement en flamand, voire de nouvelles dénominations)
 - c) Prise en charge à hauteur de 50 % de tous panneaux bilingues flamand occidental / français.

4) Les panneaux sont facturés par le fabricant à l'ANVT et ce dernier facturera à la commune la quote-part à sa charge lorsque la prise en charge est plafonnée à 50 % et/ou lorsque le montant annuel de 1 000 euros est atteint.

Concernant Neuf Berquin, 4 actions sont retenues :

- 1) La mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune (police et taille de caractère identiques dans les 2 langues)
- 2) Installer des plaques de rues bilingues lors des renouvellements de plaques ou à l'occasion des créations de voies
- 3) Cartes de visite bilingues pour les élus en faisant la demande
- 4) Missionner l'Institut de la Langue régionale Flamande pour la réalisation d'une étude toponymique de la commune visant à mettre en valeur les noms de lieux flamands notamment en respectant leur orthographe.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à demander la certification « Ja om't Vlamsch – Oui au Flamand » pour le niveau 1 du label (4 actions).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à demander la certification « Ja om't Vlamsch » pour le niveau 1 du Label

Article 2 : De s'engager sur les actions choisies, à savoir :

- 1) La mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune (police et taille de caractère identiques dans les 2 langues)
- 2) Installer des plaques de rues bilingues lors des renouvellements de plaques ou à l'occasion des créations de voies
- 3) Cartes de visite bilingues pour les élus en faisant la demande

4) Missionner l'Institut de la Langue régionale Flamande pour la réalisation d'une étude toponymique de la commune visant à mettre en valeur les noms de lieux flamands notamment en respectant leur orthographe.

Article 3 : De réaliser ces actions avant la fin de l'année 2021

Afin de mener ces actions à leur terme, la commune mènera une coopération avec l'Institut de la Langue Régionale Flamande – Akademie voor Nuuze Vlaemsche Tael.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses :

→ Divers :

- Un entretien de la chaudière de la mairie est nécessaire : coût environ 3 800.00 € HT
- Les travaux d'aménagement du stade se terminent avec l'intervention d'ici fin mars de l'entreprise VERSTRAETE pour la pose de l'éclairage.
- Un rendez-vous a lieu vendredi avec la CCFI sur la sécurisation rue des Pâquerettes et sur le contour de l'église. Il s'agit d'une réflexion sur le marquage au sol.
- Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté interdisant aux 2 roues de prendre les sens interdit (permis par le code de la route). Une signalisation sera installée également.
- Lotissement Nexity : Plusieurs points ont été remontés à Nexity :
 - Monsieur le Maire envisage de faire installer 2 stop rue de l'église pour faire ralentir les automobilistes
 - Au niveau du nouveau pont, le sentier amène droit dans le fossé
 - Manque d'éclairage au niveau des 2 ponts
- Etudes en cours par la CCFI :
 - Installation d'une micro-crèche (entreprise privée) dans la maison du 21 rue Charles Capelle. Une dizaine d'enfants pourraient être accueillis (maximum 12)
 - Réflexion sur la destruction du garage qui jouxte la maison 21 rue Charles Capelle pour enfin aménager un sentier reliant le lotissement Nexity au centre village.

→ Projet de mandat

Monsieur le Maire rencontre les services d'ingénierie du Département (iNord) concernant le projet de mandat le 6 avril prochain. Il pourra faire un compte rendu de cette réunion dès le Conseil Municipal qui a lieu le soir-même.

→ Action Sociale

Une réunion a eu lieu fin février avec les anciens membres du CCAS. Il ne manquait qu'une personne. Ils ont validé les décisions prises par le Conseil en matière de gestion et du fonctionnement de l'action sociale sur la commune.

Les informations et propositions seront remontées lors d'une prochaine réunion de la Commission d'Action Sociale.

→ Dénomination des sentiers de la Commune

Gilles SALINGUE souhaiterait que les sentiers de la commune puissent avoir un nom.

Monsieur le Maire souhaiterait qu'une réunion s'organise avec les conseillers municipaux intéressés mais également avec des habitants qui auraient connaissance de l'histoire de ces sentiers. Samuel DASSONNEVILLE informe que sur un cadastre datant de 1899, des noms avaient déjà été donnés à ces sentiers.

Une vérification sera faite et ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

→ Site internet de la Commune

Samuel DASSONNEVILLE informe le Conseil qu'un stagiaire est actuellement en Mairie pour créer un nouveau site de la commune, plus accessible, plus attractif. Le travail est déjà bien avancé.

→ Crise sanitaire

Au regard de la conjoncture actuelle, liée à la crise sanitaire, Patricia BROUCQSAULT annonce que la fête champêtre et le marché des créateurs prévus initialement mi-mai, sont annulés.

→ Chasse aux œufs (drive)

Marie-France LOGIE rappelle le drive organisé le 5 avril prochain dans la cour de l'école pour remplacer la traditionnelle chasse aux œufs.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura certainement besoin de quelques conseillers pour préparer les sachets destinés aux enfants.

Le Conseil est clos à 20h00